

Manifeste pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues au Portugal

Federação Nacional de Associações de Professores de Línguas Vivas

Journée européenne des langues 2008 – 26 Septembre

Dans le cadre de l'Année internationale des langues, de l'Année européenne du dialogue interculturel et de la Journée européenne des langues, la «Federação Nacional de Associações de Professores de Línguas Vivas» constituée par des associations de professeurs d'allemand (APPA), de français (APPF), d'anglais (APPI) et de portugais (APP) viennent rappeler l'importance des langues étrangères dans la formation de tout citoyen portugais et suggérer au gouvernement et aux décideurs de politique éducative 24 mesures qui pourraient contribuer à un bon développement de la compétence plurilingue dans le système éducatif portugais. Ces mesures concernent la promotion de la diversité linguistique à travers l'école, l'organisation et la gestion de l'enseignement et apprentissage des langues, l'évaluation des compétences, et la formation initiale et continue des professeurs.

La FNAPLV considère prioritaire :

1. Valoriser l'éducation linguistique et la littérature dès l'école maternelle.
2. Augmenter le volume horaire hebdomadaire du portugais, langue maternelle pour le rapprocher de la moyenne des pays de l'OCDE.
3. Généraliser et consolider l'offre du portugais, langue non maternelle en l'intégrant dans les temps d'enseignement de l'emploi du temps des professeurs.
4. Favoriser l'apprentissage obligatoire d'une LE1, dès la 1^{ère} année de l'école primaire.
5. Mettre en œuvre l'enseignement obligatoire de trois langues pendant la scolarité obligatoire, non pas en simultané mais en enseignement discontinu, la 2^{ème} surgirait en 5^{ème} année de scolarité et la 3^{ème} langue en 7^{ème} année de scolarité.

6. Élargir l'éventail du choix des langues dans l'enseignement secondaire à l'arabe, le chinois et le russe.
7. Permettre l'étude simultanée de trois LE dans l'enseignement secondaire: LE1, LE2, LE3 ou LE4 obligatoire; possibilité de 2 LE (1,2,3,4) en option; possibilité de 3 LE (1,2,3,4) en option dans la filière de *Línguas & Humanidades*.
8. Introduire les langues maternelles minoritaires, autochtones ou étrangère,s à travers une offre spécifique des écoles ou comme activité extracurriculaire ouverte à toute la communauté sociale.
9. Élargir les expériences d'enseignement/apprentissage d'une ou deux disciplines non linguistiques en LE (au long d'un cycle et avec des élèves consultés et motivés par l'expérience).
10. Ajuster les deux documents orienteurs du curriculum – programme (1991) et *Currículo Nacional* (2001) – de chaque discipline de langue au collège (*Ensino Básico 2º e 3º ciclo*).
11. Favoriser le développement des compétences transversales dans toute discipline linguistique, langue maternelle ou étrangère.
12. Réduire le nombre d'élèves dans les cours de LE : minimum 10 élèves, maximum 20 élèves.
13. Faciliter et encourager le dédoublement des classes pour les activités dans le domaine des compétences orales et écrites.
14. Dynamiser l'utilisation des TIC comme instrument fondamental dans l'enseignement/apprentissage des langues.
15. Promouvoir les échanges de professeurs et d'élèves de LE.

16. Mettre en œuvre le processus de certification préalable des manuels nationaux ou étrangers.

17. Créer au sein du ME un organisme chargé de soutenir l'enseignement des langues, la gestion des échanges, etc.

18. Adopter des systèmes internationaux d'évaluation externe et de certification des apprentissages de toutes les langues étrangères, comme c'est déjà le cas pour le portugais, langue non maternelle.

19. Évaluer obligatoirement les compétences orales au niveau interne et externe. Dans ce cas, les élèves n'ayant pas obtenu la moyenne à l'écrit seraient exclus.

20. Définir le profil du professeur de langues.

21. Fonder toute la formation des professeurs de langue dans deux domaines: langue-littérature-culture et didactique-pédagogie.

22. Faciliter l'articulation entre les écoles et les universités pour la formation initiale et continue des enseignants.

23. Reconnaître le rôle fondamental des associations de professeurs dans la formation continue à travers la mise en place de partenariats avec les écoles ou groupes scolaires.

24. Garantir que tous les professeurs de langues soient considérés des fonctionnaires du système éducatif.